



**PRÉFET
MARITIME
DE L'ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interrégionale de la mer
Sud-Atlantique

Bordeaux, le

Secrétariat du conseil maritime
de la façade Sud-Atlantique

**AVIS PORTANT SUR LE PROJET DE MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION ET
D'AMENAGEMENT DES EAUX ET LE PROGRAMME DE MESURES DU BASSIN ADOUR
GARONNE POUR LA PERIODE 2022-2027 AINSI QUE SUR LE PROJET DE PLAN DE GESTION
DES RISQUES D'INONDATION**

Le Conseil maritime de façade Sud-Atlantique,

- Vu la directive-cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 ;
- Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006 ;
- Vu le décret 2018-847 du 4 octobre 2018 qui prévoit la consultation du conseil maritime de façade sur le SDAGE et le programme de mesures associé ;
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour Garonne et son Programme de mesures associé qui fixent les orientations générales d'utilisation et de protection des ressources en eau et milieux aquatiques du bassin pour la période 2021-2027 ;
- Vu la consultation des membres de la commission permanente du Conseil maritime de façade ;
- Vu la consultation des membres de la commission spécialisée lien terre-mer du Conseil maritime de façade ;
- Sur demande du Président du comité de bassin Adour Garonne ;

Considérant le contexte suivant,

Adoptée en 2000, la directive-cadre sur l'eau (DCE) harmonise la réglementation européenne en instaurant l'obligation de protéger et restaurer la qualité des eaux et des milieux aquatiques dans l'ensemble de ses États membres. A ce titre, elle fixe comme objectif de rétablir ou atteindre le bon état des milieux aquatiques, qui comprennent les cours d'eau, lacs, eaux littorales (eaux côtières, eaux de transition comme les estuaires et lagunes) et les eaux souterraines, selon un calendrier établi par cycles de 6 ans. Déclinée à plus petite échelle, cette directive s'inscrit dans une logique de gestion et de protection des eaux par grand bassin hydrographique et par sous-bassins versants. La façade Sud-Atlantique comprend l'intégralité du périmètre côtier du SDAGE Adour-Garonne.

Cette directive repose sur quatre documents essentiels établis par chaque État membre :

- un état des lieux qui décrit la photographie des activités et usages sur le territoire et leurs impacts sur les milieux aquatiques ; des questions importantes qui identifient les enjeux majeurs en matière de gestion de l'eau ;
- un programme de surveillance qui présente le dispositif de suivi de l'état des milieux ;
- un plan de gestion par bassin qui fixe des objectifs et dispositions à atteindre quant au bon état de la ressource en eau ;
- un programme de mesures associé qui détermine les actions permettant d'atteindre les objectifs identifiés.

Le SDAGE est un document d'orientation stratégique pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques qui :

- prend en compte l'ensemble des milieux superficiels (cours d'eau, canaux, plans d'eau, eaux côtières et saumâtres dites de transition) et souterrains (aquifères libres et captifs) ;
- fixe les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et littoral ;
- détermine les axes de travail et actions nécessaires au moyen d'orientations et de dispositions ;
- précise l'organisation et les dispositifs de gestion à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs environnementaux européens et améliorer la gouvernance dans le domaine de l'eau ;
- résume le programme de mesures à mettre en œuvre ;
- décrit les réseaux de surveillance destinés à vérifier l'état des milieux aquatiques et l'atteinte des objectifs, dont le bon état des eaux ;
- propose des orientations pour la récupération des coûts liés à la gestion de l'eau, la tarification de l'eau et des services.

Conformément à l'article L. 212.2 du code de l'environnement, le projet de SDAGE du bassin Adour Garonne est organisé autour de 6 chapitres : les documents constitutifs ; la procédure d'élaboration ; les enjeux du bassin en matière de gestion de l'eau ; le bilan du cycle précédent ; la mise à jour des objectifs 2027, notamment les objectifs environnementaux ; les orientations et dispositions.

Ce dernier chapitre constitue les règles essentielles de gestion pour atteindre les objectifs à échéance 2027. Il retranscrit les questions importantes qui servent de stratégie pour fixer quatre orientations fondamentales autour desquelles s'organisent 170 dispositions :

- Orientation A : créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE
- Orientation B : réduire les pollutions
- Orientation C : agir pour assurer l'équilibre quantitatif
- Orientation D : préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques.

Différents documents d'accompagnement transmis à titre informatif complètent le SDAGE.

En matière de gestion de l'eau, le Code de l'environnement précise que les orientations et dispositions du SDAGE sont opposables aux décisions prises sur des périmètres inférieurs (notamment ScoT, PLU(i), SRADET).

Le SDAGE est accompagné d'un programme de mesures (PDM) qui précise les actions concrètes, localisées et chiffrées à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs et dispositions définis dans le SDAGE, en tenant compte de la faisabilité technique et économique des mesures. En application du guide national, le programme de mesures est ainsi constitué de mesures génériques et de mesures territorialisées. Ces dernières se déclinent en mesures d'ordre législatif et réglementaire, mesures d'ordre technique consistant à lever les pressions à l'origine d'un risque de non-atteinte des objectifs environnementaux, mesures de gouvernance et organisationnelles, mesures de contrôle, mesures d'ordre économique, mesures d'amélioration de la connaissance et mesures de formation et d'animation pour diffuser des bonnes pratiques.

A l'échelle départementale, les PDM sont déclinés en actions concrètes au sein des plans d'action

opérationnels territorialisés (PAOT). Les acteurs locaux de la gestion de l'eau contribuent à la mise en œuvre du SDAGE et du PDM avec les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), les contrats de milieux, les programmes d'intervention des agences de l'eau, les financements et aménagements des collectivités, les actions réglementaires, les associations et usagers...

Organisée autour de la DCE, la politique de l'eau française s'articule avec de nombreuses autres politiques sectorielles en lien avec l'eau. C'est ainsi que la directive relative à l'évaluation et la gestion des risques inondations, adoptée le 23 octobre 2007 et transposée par la loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010, prévoit l'élaboration de plans de gestion des risques inondations (PGRI) sur les mêmes périmètres territoriaux que les SDAGE afin d'assurer une synergie entre les deux politiques. Le SDAGE intègre donc la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Sur le bassin Adour Garonne, le PGRI, qui se décline en stratégie locale de gestion des risques inondations (SLGRI) et est mis en œuvre au sein des programmes d'action et de prévention des inondations (PAPI) selon les problématiques locales, se structure autour de 7 axes stratégiques et 45 dispositions associées :

- objectif stratégique 0 : veiller à la prise en compte des changements majeurs (changement climatique et évolutions démographiques)
- objectif stratégique 1 : poursuivre le développement des gouvernances à l'échelle territoriale adaptée, structurées et pérennes
- objectif stratégique 2 : poursuivre l'amélioration de la connaissance et de la culture du risque inondation en mobilisant tous les outils et acteurs concernés
- objectif stratégique 3 : poursuivre l'amélioration de la préparation de la gestion de crise et veiller à raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés
- objectif stratégique 4 : réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires
- objectif stratégique 5 : gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements
- objectif stratégique 6 : améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations ou les submersions

En outre, le code de l'environnement prévoit la mise en œuvre d'une politique maritime qui tient à la fois compte du développement économique des activités maritimes et littorales et de la préservation du milieu marin. La stratégie nationale pour la mer et le littoral constitue le document de référence en déclinant cette politique maritime sur le territoire. Au niveau local, cette stratégie nationale se traduit par l'élaboration d'un document stratégique de façade (DSF) établi au regard des enjeux économiques, sociaux et écologiques propres à la façade et qui intègre notamment le plan d'action pour le milieu marin établi au titre de la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM). Ce document s'articule avec les autres démarches de planification, notamment celles issues de la directive cadre sur l'eau (DCE). Ayant comme objectif commun le bon état des eaux auxquelles elles s'appliquent, les eaux côtières et les eaux territoriales pour l'état chimique constituent les zones de recouvrement de ces deux directives dont la déclinaison doit s'articuler.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE), le programme de mesures associé et le plan de gestion des risques inondations (PGRI) du bassin Adour Garonne pour la période 2022-2027 ont été élaborés à la suite d'un long travail collaboratif, technique et politique associant un grand nombre de parties prenantes de la gestion de l'eau du bassin. Après avis de l'autorité environnementale, cette ultime phase de consultation des instances, qui court jusqu'au 1^{er} juillet, permettra le cas échéant de modifier ou compléter lesdits documents. C'est dans ce cadre que l'avis du Conseil maritime de façade est sollicité afin de rendre un avis conjoint sur le SDAGE/PDM et le PGRI.

Article un – Émet l'avis général suivant

Le Conseil maritime de façade se félicite que son avis transmis dans le cadre de la consultation de 2019 sur les questions importantes et les principaux enjeux du bassin en matière de gestion de l'eau ait été intégré pour l'élaboration du SDAGE et du programme de mesures associé. Ces questions correspondaient aux orientations stratégiques auxquelles le SDAGE devait répondre pour atteindre le bon état des eaux. Il note avec intérêt que les liens avec les questions maritimes et littorales ont été renforcées, notamment sur les volets « préservation des zones humides littorales » et « prévention/réduction des flux de polluants et de déchets ».

Le Conseil maritime de façade souligne à la fois la méthode et le travail de prise en compte de l'ensemble des outils de planification dans la mise à jour du SDAGE 2022-2027 et son programme de mesures. Il identifie la marge de progrès qui a été franchie pour tenir compte des potentiels impacts des politiques sectorielles (agriculture, urbanisme,...) et prendre en considération les autres politiques publiques (activités nautiques, granulats...) dans la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Il revient notamment sur la méthode employée afin de mieux articuler le SDAGE et le document stratégique de façade (DSF) pour la préservation et la restauration de zones humides littorales, la continuité écologique et la réduction des pressions telluriques (contaminants, nutriments, produits phytosanitaires, matière organique, déchets), urbaines, industrielles et agricoles pouvant avoir un impact sur les eaux côtières et les milieux estuariens et littoraux. Ces travaux menés en concertation ont permis de coconstruire la politique de l'eau à l'interface terre mer. A ce propos, le Conseil maritime de façade se félicite notamment que près de 50% des dispositions du SDAGE 2022-2027 (listées à son annexe 3) contribuent très directement à l'atteinte d'objectifs environnementaux stratégiques du DSF Sud-Atlantique.

Le Conseil maritime de façade note également que les travaux de cohérence, établis au cycle précédent (2016-2021) et permettant de distinguer les thématiques figurant dans le PGRI (réduction de la vulnérabilité des territoires, information, prévision et alerte des inondations, gestion de crise, diagnostic et connaissance des aléas) de celles figurant dans le SDAGE (submersions marines, débordements des cours d'eau, prise de conscience du risque d'inondation) ont été conservés pour ce nouveau cycle, garantissant une meilleure intégration des documents.

Le Conseil maritime de façade approuve la volonté partagée d'élaborer selon un calendrier commun le SDAGE, le PGRI et le plan d'action du DSF afin de les soumettre simultanément à la consultation du public et des instances. Cette adoption commune de documents aux objectifs nécessairement compatibles facilite l'appropriation et la lecture de la politique de gestion de l'eau, que ce soit à terre, en mer ou dans les eaux littorales. Cette harmonisation participe également à l'identification facilitée d'actions concrètes pour une gestion durable de l'eau sur ces trois volets (à terre, en mer et à l'interface terre-mer).

Le Conseil maritime de façade salue les travaux conséquents qui ont été menés avec le comité de bassin pour que les dispositions du SDAGE soient compatibles avec les objectifs stratégiques environnementaux et les indicateurs du DSF. Il sera dorénavant vigilant à la mise en œuvre du programme de mesures du SDAGE et celle du plan d'action du DSF. Il attire l'attention des membres du comité de bassin Adour Garonne pour que le travail en synergie, déjà engagé dans le cadre de l'élaboration des objectifs stratégiques du DSF en articulation avec les dispositions du SDAGE, se poursuive et se concrétise pour les actions situées à l'interface terre-mer et les sujets communs. A ce propos, il rappelle que l'annexe 6 du volet opérationnel du DSF et le chapitre 2 de l'annexe 3 du SDAGE identifient cette compatibilité réciproque. Il insiste sur l'importance de partager les différents enjeux et actions à l'interface terre mer dans le cadre de sa commission spécialisée « lien terre-mer » qui rassemble tant les acteurs du Conseil maritime de façade que ceux du Comité de Bassin. Cette commission sera un vecteur important pour le suivi de la mise en œuvre du SDAGE par les membres du CMF et permettra un meilleur partage des connaissances, notamment sur les eaux côtières et les milieux estuariens et littoraux.

S'agissant des dispositions du SDAGE

Le Conseil maritime de façade constate que les précisions apportées sur les préoccupations maritimes et littorales ont permis une meilleure intégration des enjeux du littoral et de la bande côtière dans le SDAGE. A ce titre, il accueille favorablement les nouvelles orientations prises par le SDAGE Adour Garonne, notamment A9 (« poursuivre l'amélioration de la gestion des milieux aquatiques des plans d'eau et étangs littoraux aquitains »), B2 (« promouvoir les solutions fondées sur la nature, à chaque fois que cela est possible »), B45 à B47 (respectivement « améliorer les connaissances sur l'eutrophisation marine afin de prévenir le phénomène » ; « réduire la quantité de déchets sur le littoral », « préserver les milieux à enjeux dans la planification de l'exploitation des granulats marins »), D40 et D43 (respectivement « éviter la financement public des opérations engendrant un impact négatif sur les zones humides » ; « éviter, réduire, compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides » » et « évaluer la politique zones humides ») et salue celles qui ont été reconduites sur le domaine maritime, notamment B31 à B45 (respectivement les dispositions visant « une eau de qualité satisfaisante pour les loisirs nautiques, la pêche et le thermalisme » ; celles ciblant « sur le littoral, [la préservation et la reconquête de] la qualité des eaux des estuaires et des lacs naturels »).

- Principes fondamentaux d'action

Le Conseil maritime de façade relève que les impacts du changement climatique ont été pris en compte dans chacune des orientations du SDAGE Adour Garonne, notamment par l'élaboration d'un chapitre dédié aux principes fondamentaux d'action et l'intégration de mesures issues du Plan d'adaptation au changement climatique adopté en 2018 par le comité de bassin. Ce chapitre dédié, qui s'impose à toutes les orientations, permet d'identifier les principes d'action qui ont guidé l'élaboration du SDAGE en lui donnant un caractère plus prospectif et ensemblier. Le Conseil maritime de façade observe également que sa recommandation pour améliorer les connaissances des effets du changement climatique sur la dynamique hydro-sédimentaire (bouchon vaseux) de l'estuaire de la Gironde a bien été prise en compte dans l'orientation B.

- Orientation A : créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE

Le Conseil maritime de façade suggère que les outils de sensibilisation utilisés pour mieux former, informer et partager les savoirs soient partagés au sein de la commission spécialisée lien terre mer du CMF pour favoriser une information réciproque sur les enjeux de l'eau à terre et en mer.

Le Conseil maritime de façade recommande que le développement d'une analyse sur les impacts socio-économiques des programmes d'actions intègre aussi les impacts sur la pêche et aquaculture, particulièrement sensibles à la qualité des milieux, pour rechercher une meilleure efficacité et s'assurer de leur acceptabilité sociale.

- Orientation B : réduire les pollutions

Le Conseil maritime de façade se félicite que le SDAGE Adour Garonne ait identifié la réduction des pollutions comme faisant partie de ses priorités d'orientations. En effet, les pollutions compromettent non seulement l'objectif commun de bon état des eaux propre à la DCE et la DCSMM mais également celui d'un développement durable des différents usages et activités économiques (baignade, loisirs nautiques, pêche, activités aquacoles et conchylicoles). Les dispositions de prévention (bonnes pratiques, réduction à la source, limitation du ruissellement) prises dans le cadre du SDAGE et qui s'appuient sur des leviers nationaux et régionaux importants (directive nitrates, plan écophyto 2, projet agro-écologique) semblent donc essentielles pour assurer une eau de qualité satisfaisante pour le développement des activités nautiques et de loisirs et la préservation des milieux aquatiques. Un travail d'articulation devra être recherché avec les actions menées dans le cadre du DSF, en particulier sur le volet déchets.

Le Conseil maritime de façade note aussi avec intérêt que le SDAGE a intégré de nouvelles

dispositions pour mieux connaître et préserver les écosystèmes lacustres et littoraux afin de favoriser le bon fonctionnement et la biodiversité de ces milieux riches et diversifiés : améliorer les connaissances sur l'eutrophisation, réduire les déchets sur le littoral et préserver les milieux à enjeux dans la planification des extractions de granulats. La traduction de ces nouvelles dispositions en mesures sera utilement mobilisée lors de la mise en œuvre du plan d'action du DSF. Elles permettront notamment d'atteindre les objectifs environnementaux fixés dans le cadre du DSF sur ces thématiques. La mise en œuvre de ces dispositions, et de leurs mesures afférentes, sera à bien articuler avec la mise en œuvre du plan d'action du DSF sur ces sujets.

- Orientation C : agir pour assurer l'équilibre quantitatif

Le Conseil maritime de façade confirme que la gestion quantitative de la ressource en eau constitue un enjeu majeur pour le bassin, notamment en termes de débit de gestion et dans le contexte du changement climatique. Il s'accorde sur l'importance de mettre en place des mesures visant à assurer des débits suffisants au regard des enjeux qualitatifs, quantitatifs et de la préservation de la biodiversité.

- Orientation D : préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques.

Le Conseil maritime de façade note avec satisfaction que le SDAGE Adour Garonne a identifié la préservation des fonctionnalités des milieux aquatiques comme faisant partie de ses priorités d'orientations. A ce propos, il salue la bonne intégration des enjeux maritimes. Il note que l'approche englobante du bassin Adour Garonne (continuité écologique des cours d'eau notamment pour les espèces migratrices, préservation des zones humides, espèces et habitats, gestion des sédiments, prévention des inondations, amélioration des connaissances), qui vise à rendre ces milieux aquatiques et humides plus résilients jusqu'aux estuaires en réduisant les impacts des aménagements, en entretenant les cours d'eau et en restaurant les zones humides, est fondamentale pour maintenir la biodiversité et réguler les cours d'eau. Il relève que la traduction de certaines dispositions en mesures du PDM sont étroitement liées aux actions du DSF (espèces halieutiques, poissons migrateurs dont l'esturgeon, préservation des habitats et espèces menacées, érosion de la biodiversité...) et que leur mise en œuvre respective sera à bien articuler.

Le Conseil maritime de façade se félicite de l'identification des zones littorales et estuariennes comme zone à enjeu au regard d'une part de leur vulnérabilité aux pollutions et aux risques inhérents au changement climatique, d'autre part de l'importance de leur rôle fonctionnel (réservoirs biologiques, zones humides, habitats pour espèces remarquables), et enfin des activités dépendant de la qualité des eaux (tourisme, pêche, conchyliculture).

Comme il l'avait suggéré dans son avis sur les questions importantes, le Conseil maritime de façade souligne que la question des risques littoraux en lien avec le changement climatique (inondation, submersion, érosion...) est prise en compte dans les enjeux futurs de l'eau, comme le précise le chapitre dédié à la réduction de la vulnérabilité. La mise en œuvre de ces dispositions devra s'articuler avec celles portant sur le chapitre « aménagement et évolution du littoral » du plan d'action du DSF, notamment sur le volet risques.

S'agissant du programme de mesures associé 2022-2027

Suite à l'état des lieux 2019 élaboré en amont du SDAGE, le Conseil maritime de façade confirme les principaux enjeux identifiés par la commission territoriale des côtiers aquitains et charentais et présenté dans le PDM en termes de réduction des pollutions toxiques (micropolluants), diffuses (d'origine agricole notamment) et bactériennes pour préserver les secteurs conchylicoles, de baignade et d'activités nautiques ; de protection des zones humides et vasières littorales et estuariennes ; de rôle amont des bassins versants dans l'apport de contaminants chimiques ; de limitation de l'eutrophisation et de développement de la connaissance sur les écosystèmes marins, estuariens et lacustres.

Le Conseil maritime de façade se félicite que la réduction des sources de pollution et la préservation des milieux aquatiques soient une priorité du SDAGE 2022-2027 pour le bassin Adour Garonne. Les enjeux littoraux étant nombreux et variés, il remarque que certaines mesures seront complémentaires aux objectifs et actions du DSF et visent en particulier à :

- *réduire les pollutions ponctuelles*, notamment par la réalisation de schémas directeurs d'assainissement des collectivités (en lien avec l'action D10-OE01-AN1 « Prévenir les rejets de déchets en amont des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales » du plan d'action du DSF), la limitation de l'intrusion des déchets dans les réseaux des eaux usées et les réseaux de collecte (en lien avec les actions D10-OE01-AN2 « Lutter contre les déchets dans les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales » et D10-OE01-AN3 « Identifier les décharges prioritaires et les zones d'accumulation des déchets et les différentes possibilités de financement en vue de leur résorption » du plan d'action du DSF) ;

- *lutter contre la pollution des milieux aquatiques notamment par les micro-polluants* grâce à des mesures adaptées de suppression ou de réduction des sources de pollution notamment liées aux industries portuaires, au dragage (en lien avec l'action D08-OE06-AN1 « Encourager et accompagner la réalisation de dragages mutualisés et favoriser la création pérenne de filières de valorisation des sédiments adaptées aux territoires » du plan d'action du DSF) et activités nautiques (en lien avec l'action D08-OE04-AN1 « Recenser et équiper en système de traitement des effluents les aires de carénage des ports de plaisance, des zones de mouillage et des chantiers nautiques. Sensibiliser les gestionnaires et les usagers aux bonnes pratiques de carénage » du plan d'action du DSF) ;

- *diminuer les pressions qui pèsent sur les milieux aquatiques* par la restauration de la connectivité terre-mer, la suppression des ouvrages empêchant la continuité écologique (toutes deux en lien avec l'action D07-OE03-AN1 « Favoriser la connectivité terre-mer au niveau des estuaires et des lagunes en articulation avec ce qui est fait sur la continuité écologique au titre du SDAGE et des PLAGEPOMI, par l'intervention sur les obstacles impactant la courantologie et la sédimentologie » du plan d'action du DSF), la restauration des zones à enjeux, le retour des espèces vivant dans les cours d'eau, l'établissement de plans de gestion, notamment pour les espèces migratrices (en lien avec les actions D01-PC-OE03-AN1 « Élaborer et mettre en œuvre un plan national migrateurs amphihalins pour une gestion optimisée des poissons migrateurs sur l'ensemble du continuum Terre-Mer » et D01-PC-OE03-AN2 « Éviter ou réduire les risques d'atteinte à la dynamique de population des espèces amphihalines liées aux captures dans les secteurs à enjeux pour les amphihalins en complément des plans de gestion existants » du plan d'action du DSF) ou encore la restauration de zones humides (en lien avec les actions D01-OM-OE05-AN1 « Identifier, maintenir et restaurer les habitats médiolittoraux et les habitats fonctionnels des oiseaux marins dégradés ou exposés à la compression des habitats littoraux » et D01-OM-OE03-AN1 « Développer et mettre en œuvre des outils de gestion et de protection adaptés pour des espèces d'oiseaux marins à enjeu fort à l'échelle de la sous-région marine » du plan d'action du DSF) ;

- *ralentir significativement les phénomènes d'eutrophisation marine* en réalisant des profils de vulnérabilité (zones de baignade, zones conchylicoles et de pêche à pied) pour améliorer la qualité des eaux (en lien avec l'action D02-AN1 « Améliorer la gestion des espèces non indigènes marines ») ;

- *améliorer l'accès à l'information et les actions de sensibilisation* par les réunions de la commission territoriale littorale du comité de bassin et de la commission « lien terre-mer » du CMF. Ces réunions favoriseront une meilleure articulation entre les travaux menés au titre des différentes directives européennes - DCSMM, DCE, DCPEM - et la mise en cohérence entre les documents de planification - DSF, SDAGE - (en lien avec les actions D10-OE01-AN4 « Sensibiliser, informer et éduquer sur la pollution des océans par les déchets » et 15-AT-A01 « Favoriser la mise en œuvre des mesures SDAGE et SAGE qui visent à améliorer la qualité des eaux littorale » du plan d'action du DSF) ;

- *anticiper le changement climatique* (en lien avec l'action D07-OE04-AN1 « Définir les modalités d'une meilleure prise en compte des besoins d'apports en eau douce des milieux marins dans la réglementation »).

Le Conseil maritime de façade note également une nouveauté par rapport au cycle précédent avec

l'établissement d'un volet stratégique en complément du volet financier et de la présentation détaillée des mesures. Si le volet stratégique tisse le lien entre les différents éléments constitutifs du SDAGE et fixe des priorités de mise en œuvre, le Conseil maritime de façade identifie avec intérêt la contribution financière des différents partenaires, dont les agences de l'eau pour la mise en œuvre de mesures contribuant au bon état des milieux aquatiques. Il prend également acte que les montants prévus entre les deux cycles de mise en œuvre seront relativement stables pour la protection des milieux aquatiques.

Le Conseil maritime de façade sera attentif à l'adéquation des moyens, tant financiers qu'humains, effectivement employés pour garantir la bonne mise en œuvre du programme de mesures du SDAGE. Le dimensionnement financier du programme d'intervention de l'agence de l'eau pour la période 2025-2030, qui permettra entre autres d'accompagner les maîtrises d'ouvrage locales, devrait nécessairement intégrer les différents enjeux identifiés dans le bassin, dont ceux afférents aux eaux côtières et aux milieux estuariens et littoraux.

Article deux – Émet l'avis général suivant sur le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI)

Le Conseil maritime de façade identifie la complémentarité des travaux engagés entre le PGRI et le SDAGE pour le bassin Adour Garonne, notamment sur la prévention des inondations et des submersions marines, la réduction de la vulnérabilité des territoires face aux risques, l'entretien des cours d'eau, la maîtrise des ruissellements et de l'érosion, la prise de conscience de la gestion des risques pour les territoires littoraux.

Les phénomènes d'inondation et de submersion marine pouvant affecter le littoral et le milieu marin, le Conseil maritime de façade note la complémentarité entre le PGRI et le DSF. Il salue l'effort d'intégration dans le PGRI de dispositions relatives au littoral et contribuant aux objectifs du DSF, notamment sur les volets amélioration des connaissances, risques et restauration des espaces côtiers et des dunes.

Le Conseil maritime de façade souhaite que les objectifs stratégiques et dispositions identifiées dans le PGRI soient menés en cohérence avec les objectifs stratégiques du volet « risques » identifiées dans le DSF, notamment en ce qui concerne l'aménagement durable du territoire. C'est ainsi que le Conseil maritime de façade sera vigilant quant à la mise en œuvre de la disposition D2.3 « affiner la connaissance des aléas et de la vulnérabilité sur le littoral », notamment dans les Pertuis, le Bassin d'Arcachon et la Charente-Maritime, qui pourra s'articuler avec l'action 09-RSQ-A02. Il sera aussi attentif à la mise en œuvre de la nouvelle disposition D4.4 « Améliorer la prise en compte du risque d'inondation par ruissellement (urbain et rural) dans les documents d'urbanisme et lors de nouveaux projets » qui pourra être menée en lien avec l'action 09-RSQ-A01. Enfin, la disposition D5.4 qui vise à « Gérer les déchets flottants et valoriser les bois flottants » sera plus examinée étroitement concernant les déchets arrivants sur le littoral.

Le Conseil maritime de façade souligne la coordination qu'il faudra rechercher avec les politiques locales de gestion du trait de côte, notamment dans la perspective d'un objectif de « zéro artificialisation nette ». Il encourage à bien articuler les mesures prises au titre des PGRI avec celles établies dans le cadre des stratégies de gestion du trait de côte et l'action D06-OE01-AN1 du plan d'action du DSF qui identifie notamment les espaces où l'artificialisation doit impérativement être évitée.

Le Conseil maritime de façade rappelle que tous les dispositifs de lutte contre les submersions marines et les risques inondations devront prendre en compte les objectifs environnementaux et les habitats naturels sensibles. Il veillera donc à la bonne diffusion de l'information entre les différentes instances de bassin et le CMF pour partager les études en cours, notamment sur l'action D01-HB-OE06-AN13 du plan d'action du DSF. Il invite les membres des instances de bassin à partager

également les actions portées par PGRI.

Le Conseil maritime de façade émet un avis favorable aux projets de SDAGE/PDM et PGRI du bassin Adour Garonne.

Pour les préfets coordonnateurs de la façade Sud-Atlantique,
par délégation,

Le Directeur interrégional de la mer,

Jean-Philippe QUITOT